Décrets administratifs

Gouvernement du Québec

Décret 481-2010, 9 juin 2010

CONCERNANT une contribution financière sous forme d'un prêt à redevances par Investissement Québec à Rolls-Royce Canada Limitée au montant maximal de 30 000 000 \$

ATTENDU QUE Rolls-Royce Canada Limitée compte réaliser à Lachine, Québec, un projet de recherche et de développement comportant des dépenses de plus de 110 000 000 \$ en vue d'améliorer certains de ses moteurs et d'en produire de nouveaux;

ATTENDU QUE Rolls-Royce Canada Limitée a demandé l'aide financière du gouvernement pour la réalisation de son projet recherche et de développement;

ATTENDU QUE l'article 28 de la Loi sur Investissement Québec et sur La Financière du Québec (L.R.Q., c. I-16.1) prévoit que le gouvernement peut, lorsqu'un projet présente un intérêt économique important pour le Québec, confier à Investissement Québec le mandat d'accorder et d'administrer l'aide qu'il définit pour en favoriser la réalisation;

ATTENDU QUE l'article 28 de cette loi édicte que le gouvernement peut par ce mandat autoriser Investissement Québec à fixer les conditions et les modalités de l'aide qu'il définit;

ATTENDU QU'il y a lieu qu'Investissement Québec soit mandatée pour accorder à Rolls-Royce Canada Limitée une contribution financière sous forme d'un prêt à redevances au montant maximal de 30 000 000 \$ afin qu'elle puisse réaliser son projet de recherche et développement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation :

Qu'Investissement Québec soit mandatée pour accorder à Rolls-Royce Canada Limitée une contribution financière sous forme d'un prêt à redevances au montant maximal de 30 000 000 \$ afin qu'elle puisse réaliser son projet de recherche et développement;

QUE cette contribution financière soit accordée selon des conditions et des modalités substantiellement conformes à celles jointes à la recommandation ministérielle au soutien du présent décret;

Qu'Investissement Québec soit autorisée à fixer toutes autres conditions et modalités usuelles pour ce type de transaction:

QUE les sommes nécessaires à Investissement Québec pour suppléer à toute perte ou manque à gagner découlant de ces interventions financières soient puisées à même les crédits du programme « Soutien technique et financier au développement économique, à la recherche, à l'innovation et à l'exportation » du portefeuille « Développement économique, Innovation et Exportation », sous réserve de l'allocation en sa faveur, conformément à la loi, des crédits appropriés pour l'exercice 2011-2012 et pour les exercices financiers subséquents.

Le greffier du Conseil exécutif, GÉRARD BIBEAU

53821

Gouvernement du Québec

Décret 501-2010, 9 juin 2010

CONCERNANT l'acceptation du transfert de gestion et maîtrise du gouvernement du Canada au gouvernement du Québec d'un immeuble situé sur le territoire de la Ville de Québec

ATTENDU QUE le gouvernement du Canada a effectué, le 9 avril 2010, un transfert de gestion et maîtrise au gouvernement du Québec, représenté par sa ministre des Transports, d'un immeuble connu et désigné comme étant les lots 1 315 204 et 1 315 220 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Québec, Ville de Québec, avec, à toute fin que de droit, les constructions, monuments, fontaines et autres aménagements s'y trouvant, à l'exception de ceux appartenant à la Ville de Québec;

ATTENDU QUE le transfert de gestion et maîtrise de cet immeuble, pour la considération de 1 \$, prend effet à la date de son acceptation par le gouvernement du Québec;

ATTENDU QU'il est opportun, en vue de consolider les titres de propriété des immeubles constituant l'Hôtel du Parlement, d'accepter le transfert de gestion et maîtrise de cet immeuble: